

ALGERIA

66^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Déclaration de

S.E. M. Mourad BENMEHIDI
Ambassadeur, Représentant Permanent

Devant la Première Commission

A l'occasion du Débat Général

New York, 5 octobre 2011

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous présenter, au nom de la délégation algérienne, mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la Présidence de la Première Commission et de vous assurer, ainsi que les membres du Bureau, de l'appui de ma délégation.

L'Algérie s'associe pleinement à la déclaration faite par le distingué Représentant Permanent de l'Indonésie au nom du Mouvement des Pays Non Alignés ainsi qu'à la déclaration faite par la distinguée Représentante Permanente du Nigéria au nom du Groupe africain.

Monsieur le Président

L'Algérie réitère, à cette occasion, son engagement en faveur de l'entreprise multilatérale de désarmement général et complet. C'est à ce titre qu'elle a relevé que l'année 2011 a constitué le prolongement de l'année 2010 en maintenant une dynamique positive. Ce contexte favorable offre ainsi des opportunités à saisir par la Communauté internationale en vue de réaliser des avancées et des progrès tangibles dans ce domaine si vital à l'humanité.

L'Algérie, qui est partie aux principaux traités relatifs aux armes de destruction massive, tient à rappeler que le but ultime de ces instruments internationaux vise à bannir à jamais cette catégorie d'armes qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques.

Ainsi, l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires passe inéluctablement par le désarmement nucléaire, comme l'envisage précisément l'article VI du Traité de Non Prolifération des armes nucléaires. Dans cette perspective, les Etats Parties au TNP devraient s'atteler, chacun selon ses responsabilités, à la mise en œuvre du Plan d'Action adopté par consensus lors de la Huitième Conférence d'examen du TNP en mai 2010.

Selon les termes mêmes du TNP, les Etats dotés de l'arme nucléaire ont des obligations particulières à respecter. Il convient de rappeler, à cet égard, l'avis consultatif de 1996 par lequel la CIJ a réaffirmé l'obligation constante de ces Etats d'œuvrer à la réduction puis à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires ainsi que le caractère illicite du recours ou de l'utilisation des armes nucléaires.

Monsieur le Président,

L'Algérie fait partie de cette large majorité d'Etats qui a choisi de mettre l'atome au service exclusif des applications civiles, y compris en matière de recherche/développement, conformément à l'Article IV du TNP. Il est indéniable que devant les exigences du développement économique et les progrès technologiques continus, le droit légitime à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans le cadre du régime de non prolifération, prend aujourd'hui une dimension toute particulière. En effet, le nucléaire se présente pour beaucoup de pays comme un choix stratégique incontournable pour leurs besoins et leur sécurité énergétiques.

L'entrée en vigueur, le 15 juillet 2009, du Traité de Pelindaba créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique représente une contribution essentielle de l'Afrique au renforcement du régime de non prolifération et à la paix mondiale ainsi qu'à la sécurité régionale et internationale. L'Algérie, qui a été parmi les tous premiers pays à avoir signé et ratifié le Traité de Pelindaba, appelle, notamment, les Etats dotés de l'arme nucléaire, qui ne l'ont pas encore fait, à procéder à la signature et la ratification des Annexes pertinentes de ce Traité.

L'exemple du Traité de Pelindaba nous amène à évoquer la demande de la Communauté internationale pour l'établissement d'une Zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive dans la région du Moyen Orient. C'est pourquoi l'Algérie a considéré comme un pas positif l'accord conclu dans le cadre du Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010 pour la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen Orient. Il y a lieu, cependant, d'exprimer nos préoccupations devant le retard pris dans la désignation du facilitateur et du pays hôte de la Conférence, qui devrait se tenir en 2012, sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient. L'Algérie appelle, par conséquent, le Secrétaire général des Nations Unies et les 3 co-parrains de la résolution de 1995 de prendre les mesures nécessaires, en consultation avec les pays de la région, pour l'organisation de ladite conférence.

Monsieur le Président,

L'Algérie demeure engagée en faveur de la relance effective des travaux de la Conférence du Désarmement en vue de restaurer sa vocation en tant que cadre multilatéral unique de négociation en matière de désarmement.

C'est dans ce souci que l'Algérie a salué l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, de tenir des réunions de haut niveau sur la revitalisation des travaux de la Conférence du Désarmement, en septembre 2010 et juillet 2011. Ma délégation persiste à croire que la décision CD/1864, adoptée en mai 2009, par consensus, sous la présidence algérienne, demeure encore valide en vue de l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré. Cette décision est le résultat d'un compromis qui s'inscrit dans une logique évolutive.

Sur la substance, l'Algérie estime qu'aucun autre forum onusien ne saurait se substituer ou dessaisir la Conférence du Désarmement de ses prérogatives ou légitimer la dissociation d'un des thèmes fondamentaux relevant de son mandat. En plus de son caractère de précédent lourd de conséquences, ceci remettrait en cause la globalité et l'équilibre à maintenir entre les thèmes centraux et complémentaires à l'ordre du jour de la Conférence du Désarmement.

Monsieur le Président,

Le commerce et les transferts illicites des armes légères continuent, eux-aussi, de menacer la paix et la stabilité dans de nombreux pays, notamment en tant que source d'approvisionnement des groupes terroristes et de la criminalité organisée, et représentent, dès lors, une préoccupation permanente pour ma délégation. A cet égard, nous réitérons notre attachement à la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001. Cet important instrument a incontestablement contribué à une prise de conscience réelle des conséquences humanitaires et sécuritaires néfastes de ce fléau.

C'est à ce titre que l'Algérie s'est engagée dans la mise en œuvre dudit Programme d'action des Nations Unies. Des représentants algériens ont d'ailleurs participé activement à la Réunion des experts gouvernementaux à composition non limitée sur ce Programme d'action des Nations Unies, qui s'est tenue à New York en mai 2011, en faisant état de l'expérience algérienne et des relations de coopération de l'Algérie avec ses pays voisins du Sahel dans ce domaine.

S'agissant de l'initiative pour un Traité sur le commerce des armes, l'Algérie a, dès le début, apporté son appui à ce processus, convaincue, qu'elle est, qu'un instrument international conclu sous l'égide de l'ONU et tendant à établir des normes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes, contribuerait au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde.

Les discussions menées dans le cadre de la 3^{ème} session du Comité préparatoire à la Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes, tenue à New York en juillet dernier, ont permis de dégager certains éléments susceptibles d'être retenu dans ledit projet de Traité. Il ne fait point de doute que la Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes aboutira, en 2012, à l'adoption de ce nouvel instrument international qui viendra renforcer l'architecture institutionnelle dans le domaine du désarmement.

Monsieur le Président,

Plus globalement, en cas de persistance des situations de blocage dans certaines composantes de la machinerie onusienne du désarmement, notamment l'impasse dont laquelle se trouve la Conférence du Désarmement, l'absence de recommandations de la part de la Commission du Désarmement, le manque d'universalité pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il s'avèrera alors opportun de procéder à la convocation d'une Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Cette session spéciale de l'Assemblée générale, serait, de par son autorité politique, sa composante universelle et les mandats que lui confère la Charte des Nations Unies, le cadre approprié susceptible de faire converger les différentes initiatives et d'engager une réflexion globale pour dégager un nouveau consensus sur les priorités du désarmement et la vocation des différents mécanismes de la machinerie du désarmement.

Monsieur le Président,

Au plan régional, l'Algérie a fait de son engagement en faveur de la paix et de la sécurité une donnée permanente de sa politique étrangère et un principe cardinal autour duquel s'articule son action sur la scène internationale. C'est à ce titre qu'elle apporte son appui et sa contribution aux actions tendant à promouvoir et privilégier le dialogue et la concertation au niveau de ses aires d'appartenance, notamment en Méditerranée.

C'est dans ce but que la délégation algérienne propose annuellement à l'appréciation de la Première Commission un projet de résolution portant sur «Le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée». Ma délégation compte sur l'appui de tous les co-auteurs traditionnels ainsi que sur l'ensemble des Etats membres pour apporter leur soutien à ce projet de texte.